

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le 4 SEPTEMBRE à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} Adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, GUIDOU Ludovic , LARDENOIS Christine, LAVALLEY Noël, LEFEVRE François, LEONARD Michel

Absents excusés : AMOROS Françoise donne pouvoir à Christine LARDENOIS

Secrétaire de séance : Ludovic Guidou

Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 6 Juin 2017

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

II LE POINT SUR LE COTEAU DES ISLES

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'a l'appui des conseils de l'avocat nous avons adressé le 27 juillet 2017 à Mme Pascale Huyghe-doyere directrice de Normandie Aménagement un protocole portant résiliation conventionnelle du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Coteaux des Isles stipulant que la résiliation demandée de façon unilatérale par l'aménageur entraînerait une indemnité de résiliation de 30 000 € pour le retard causé.

Le 17 aout 2017 Normandie Aménagement accuse réception de notre courrier en annonçant leur refus de verser une indemnité puisque les études engagées coûteuses nous reviennent de droit

Le conseil municipal s'interroge sur la durée de validité des études élaborées.

Soumet la possibilité pour Normandie Aménagement de participer aux frais d'honoraires de l'avocat

consulté par la mairie.

En définitive il souhaite attendre l'avis de l'avocat avant de prendre toute décision hâtive.

III PLU

Comme chacun sait la révision du PLU est reprise de toute part par la communauté d'agglomération du Cotentin , celle-ci a jugé préférable de refaire l'enquête publique au motif d'absence de production de l'avis de la DREAL sur le projet de PLU.

A ce jour le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête n'est pas désigné par la tribunal administratif de Caen.

IV TRANSFERT DE COMPETENCES

Délib2017-30 et 31

Compétence « Santé et accès aux soins » et « enseignement supérieur et recherche » transfert à la communauté d'agglomération

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « **santé et accès aux soins** » et « **enseignement supérieur et recherche** »

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

Santé :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé

Enseignement :

- soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion.
- Soutien à la vie étudiante

Ces prises de compétences nécessitent de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi ces compétences ne seront mise en œuvre au 01/01/2018, que si elles recueillent l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Mr le maire invite le conseil à donner son avis

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « Santé et accès aux soins », et « enseignement supérieur et recherche »

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un **avis favorable** au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « **Santé et accès aux soins** » dont le contenu est exposé ci-dessus.
- émet un **avis défavorable** au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « **Enseignement Supérieur et Recherche** » le financement et la gestion étant du ressort de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

V TARIF DES LOYERS 2017

Délib2017-32

En application de l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008 les loyers sont revalorisés selon la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers.

En 2013, 2014 et 2015 le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer la revalorisation des loyers pour les 6 logements de bourg

Conformément à la délibération N° 51 du 30 juin 2014 il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'application de la revalorisation des loyers pour juillet 2017.

Après en avoir délibéré (Mme Amoros absente ce jour concernée ne prend pas part au vote) le conseil municipal ;

- décide à l'unanimité de ne pas appliquer l'augmentation pour la cinquième année consécutive sur les 6 logements de bourg pour l'année 2017.
- décide d'appliquer l'exonération de la revalorisation 2017 sur tous les logements communaux.
- charge le maire de soumettre cette question à l'ordre du jour en mai 2018

VI REPAS COMMUNAL

Le conseil décide de retenir le traiteur Jehan Leconte pour le repas du 30 septembre 2017

Le menu retenu s'élève à 24,60€ auquel il a lieu d'ajouter les vins, les éléments de décoration l'épicerie annexe, la location d'un chauffage et l'apéritif qui est offert par le Comité des fêtes

Le repas sera livré à domicile pour les personnes s'excusant pour leur incapacité de se déplacer ou ayant des soucis de santé.

Le conseil sollicite des jeunes (de 16 à 18 ans) pour encadrer les jeunes enfants pendant le repas .

VII BIENS SANS MAITRE

En collaboration avec le service de la maîtrise foncière du conseil départemental Mr le maire avait rédigé un arrêté ayant pour objet le transfert des biens sans maitres dans le domaine privé de la commune dans la perspective de les attribuer ultérieurement au département

Le 31 aout dernier Mr le préfet de la Manche invite Mr le maire à retirer son arrêté puisque les biens évoqués ne répondent pas aux critères de l'article L1123-1 du CG 3P

L'arrêté est donc retiré et la situation des parcelles reste inchangée.

VIII PARTICIPATION FINANCIERES

En début d'été une famille a sollicité la commune pour apporter une contribution financière à l'inscription des journées d'accueil de loisirs des enfants pendant les vacances de juillet et août

Le conseil municipal s'interroge sur le mode d'attribution des aides relevant de l'aide sociale et demande à examiner lors d'un prochain conseil l'ensemble des aides mises en place par la commune depuis plusieurs années.

IX ADHESION AU FONDS SOLIDARITE

Délib2017-35

comme il le fait chaque année le Conseil Départemental vient de solliciter la commune pour qu'elle apporte sa contribution au fonds de solidarité .

La contribution demandée est de 0, 60 € par habitant

- ce qui représente la somme de $0.60 \times 301 = 180,60$ €.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à verser cette somme annuellement

X Adhésion au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel

Délib2017-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées en date du 7 juin 2017, demandant :

- Que la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,
- Que la commune de Juvigny les Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny les Vallées – périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,
- Que la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray.

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel.

XI Approbation de la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre

Délib2017-34

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;
- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité :

- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- o **d'accepter la modification des statuts** proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- o **d'accepter l'adhésion** de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

XII INSTAURATION DU DIAGNOSTIC DE CONFORMITE DE RACCORDEMENT

Lors des ventes de biens immobiliers la conformité du raccordement d'une maison individuelle au réseau assainissement nous est demandée par les études notariales.

Les personnes raccordées n'ont pas systématiquement fait contrôler leur raccordement par un technicien de la SAUR lors du passage des réseaux assainissement, nous ne sommes donc pas en mesure de répondre.

Certaines communes imposent le diagnostic de conformité de raccordement sur tous les biens immobiliers mis en vente, ce qui permet de détecter les anomalies qui pourraient, à long terme, mettre en péril l'ensemble du réseau assainissement.

Le conseil municipal souhaite se rapprocher des techniciens assainissement et des communes voisines avant la mise en place de formalité.

XIII VOTE DES SENATEURS

Le vote des sénateurs est fixé le dimanche 24 septembre 2017, Mr le maire est désigné pour participer au scrutin organisé à la préfecture de la Manche

Mr le maire invite les membres du conseil à donner leur intention de vote.

XIV QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

Mr le maire informe le conseil municipal qu'un administré avait réalisé des travaux sur une annexe de sa propriété sans déposer de déclaration préalable relative aux travaux projetés

Après plainte du voisinage cet administré a été contraint de démolir et remettre à l'état initial le bâtiment.

Le maire en profite de rappeler qu'avant d'engager, quel que soit les travaux, sur un bâtiment il est recommandé de passer en mairie pour se renseigner des formalités à remplir afin d'éviter d'en arriver à une telle situation

Association

Comme chaque année l'association du Prêchi Normand remercie le conseil et renouvelle sa demande d'utiliser la salle pour leur séance du 3^e vendredi de chaque mois. Mr le maire félicite cette association pour sa délicatesse. Le conseil municipal accepte de reconduire les mêmes conditions

Idées

Proposition d'un jumelage avec un village d'Alsace

La proposition faite par des administrés de la commune sera examinée.

Fait à St Georges de la Rivière
le 06 septembre 2017

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,